



Assurance loyers impayés, comment s'y prendre ?

Par **Tchips94**, le **06/07/2011** à **19:16**

Bonjour,

Je veux louer à un appartement à la frontière côté France du Luxembourg, le propriétaire ayant souscrit une assurance loyers impayés.

Je réside à Paris, je déménage début septembre dans le coin et j'ai posé ma démission. Mon salaire est de 4* le loyer et mon solde de tout compte n'apparaîtra que le mois prochain.

Je me demande si il est possible que mon père, retraité de la fonction publique, puisse postuler pour l'appartement et que je réside à titre "gratuit", est ce légal ?

Ses revenus de retraite sont d'environ 3* le loyer et il possède une maison et 2 petits appartements, et vie actuellement dans la même région.

Aurais je à votre avis plus de chance d'obtenir l'appart si mon père présente le dossier ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Par **mimi493**, le **06/07/2011** à **19:29**

Votre père peut louer le logement et ensuite vous y héberger

Par **VM GERECO**, le **06/07/2011** à **21:34**

Bonjour,

Les deux candidatures présentent avantages et inconvénients.

Vous gagnez certes 4 fois le loyer mais vous démissionnez donc à moins de faire de la réticence dolosive pour faire passer votre dossier ça me paraît compromis!

Votre père gagne 3 fois le loyer, ce qui est bon signe et présente l'avantage d'être retraité donc pas de risque de perte d'emploi... Il offre des garanties de stabilité, mais si le propriétaire envisage de récupérer le bien un jour pour le relouer ou y résider, il peut y voir une source d'ennuis car déloger une personne âgée c'est encore plus compliqué que pour le reste de la population. Mais il faut relativiser, le cas de figure que j'expose est totalement circonstanciel et mon avis est de déposer la candidature de votre père. Vous pourrez parfaitement y résider, c'est légal. Il pourra même vous le sous louer si le bail ou le règlement de copro ne l'interdit pas.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **07/07/2011** à **01:48**

j'oublie évidemment les bailleurs refusant de louer aux retraités, parce que le décès d'un locataire, c'est chiant à gérer.

Par **Tchips94**, le **07/07/2011** à **06:26**

Merci beaucoup pour vos réponses !

C'est un jeune retraité, il n'a que 58 ans donc je pense que ça devrait aller :)